



**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**  
**DES AGENTS IMMOBILIERS ET GERANTS D'IMMEUBLES**  
**Loi N° 70.9 du 2 Janvier 1970, dite Loi HOGUET,**  
**Ainsi que la loi 96.1107 du 18 Décembre 1996**  
**Et son décret d'application du 29 mai 1997 n° 97532, dite Loi CARREZ**

La société **GENERALI IARD** dont le siège social est sis : 2 Rue Pillet-Will - 75009 PARIS, atteste que l'Assuré indiqué ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins égales à celles prévues par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Septembre 1972.

**ASSURE** : SA CABINET COMTE

**Siège en France** : BP 179  
1 BIS 3 RUE MERIEL  
93104 MONTREUIL CEDEX

**Représenté par** : Monsieur COMTE Sébastien, Directeur général  
Madame COMTE Sandrine, Directeur Général Délégué  
Madame COMTE Nicolas, Directeur Général Délégué

**Activités professionnelles garanties** : Gestion immobilière  
Syndic de copropriété  
Transaction sur immeubles et fonds de commerce

**Police n°** : AL591311 / 00064

**Date de prise d'effet du contrat** : 01/01/2011

**Attestation valable** : 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L.122-3 du code des assurances, elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, étant précisé que la garantie est subordonnée à l'obtention de la carte professionnelle.

Fait à Neuilly, le 01/12/2024  
Pour la Compagnie (par délégation)

